

**AVENUE DE LA LIBERATION - EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – MAÎTRISE D’OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE ET D’EQUIPEMENT DU FINISTERE (S.D.E.F.)**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de la Libération, il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux aériens de basse tension, d'éclairage public et de communication électronique encombrant les trottoirs sur la partie basse de l'avenue caractérisée par un habitat dense.

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la Ville afin de fixer le montant de la participation de la Ville à verser au S.D.E.F,

**CONSIDERANT** que l'estimation des dépenses s'élève à :

réseaux B.T., H.T.A	76 285.00 € H.T.
éclairage public	23 000.00 € H.T.
réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500.00 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>109 785.00 € H.T.</b>

**CONSIDERANT** que, conformément au règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

<b>financement S.D.E.F.</b>	<b>30 514.00 €</b>
<b>financement Ville</b>	
réseaux B.T., H.T.A.	45 771.00 €
éclairage public (compétence commune : € T.T.C.)	27 600.00 €
réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 871.00 €</b>

**CONSIDERANT** que les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F. conformément à l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). et la part de la Ville sera calculée sur la base de 100 % du montant H.T. des travaux ( 10 500 € H.T.),

**CONSIDERANT** que le S.D.E.F. règle les acomptes et décomptes définitifs aux entreprises et appellera la participation de la Ville selon un échéancier défini dans la convention de maîtrise d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances-Travaux -Agriculture » en date du 10 octobre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE :**

- le programme des travaux d'effacement des réseaux B.T., E.P. et C.E. de la partie basse de l'avenue de la Libération,
- le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 83 871.00 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F. et détaillant les modalités financières entre la Ville et le S.D.E.F., et ses éventuels avenants,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 18 octobre 2019.

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 21 OCT. 2019

Et de la publication, le..... 21 OCT. 2019

Fait à Landivisiau, le..... 21 OCT. 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



# CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE



**Entre :**

**D'une part,**

La Commune de LANDIVISIAU,  
Représentée par son Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu de la délibération en date du 5 avril 2014, reçue en Préfecture le même jour,  
Désignée ci-après par « la Commune »

**Et :**

**D'autre part,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 allée Sully, 29000 Quimper  
Représenté par son Président, Antoine Corolleur, agissant en vertu de la délibération en date du 28 mai 2014.  
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ;

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 : Objet de la convention**

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Effacement des réseaux BT, EP et CE - Avenue de la libération**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet**

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune:

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

### **Passation des marchés publics**

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

### **Phase travaux**

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune:

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

### **Réception des travaux et remise des ouvrages**

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune:

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

#### Article 5 : Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le tableau de financement ci-dessous.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification, d'éclairage public et de communications électroniques interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
Réseaux BT, HTA	76 285,00 €	91 542,00 €	(100% HT + frais de suivi) - (40% x 125 000 sur 3 ans)	30 514,00 €	45 771,00 €	132
Eclairage public	23 000,00 €	27 600,00 €	100% TTC + frais de suivi	0,00 €	27 600,00 €	458 et 758
Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500,00 €	12 600,00 €	Option A : 100% HT	0,00 €	10 500,00 €	131
<b>TOTAL</b>	<b>109 785,00 €</b>	<b>131 742,00 €</b>		<b>30 514,00 €</b>	<b>83 871,00 €</b>	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,

- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE - Avenue de la libération.**

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

La collectivité, maitre d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

### **Article 8 : Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper,  
Pour la Commune  
Madame le Maire  
Laurence CLAISSE

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR

